

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – secretaire@collegeemployeur.org

Paris, le 16 décembre 2014,

Objet : Régime frais de santé

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux de la branche des Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat (EEP) viennent de signer un protocole d'accord visant à mettre en place, au niveau national, un régime frais de santé obligatoire, financé à 50/50 entre salarié et employeur, mutualisé, responsable et solidaire à **compter du 1^{er} janvier 2016**.

Ils ont décidé de recommander **au maximum 4 organismes assureurs**.

En application de la réglementation nouvelle, une telle recommandation nécessite :

- une procédure de mise en concurrence des organismes assureurs ;
- la mise en place, au titre d'un degré élevé de solidarité, de réductions tarifaires pour certains publics (CDD de moins de 12 mois, très petit temps partiel, etc.) et/ou des actions de prévention spécifiques.

La Commission Paritaire Nationale « Santé » (CPN « santé ») est chargée d'organiser la procédure de mise en concurrence préalable des organismes dans le cadre de cette recommandation. Elle a mandaté le Cabinet Actense pour l'assister dans ses différentes étapes.

La procédure de mise en concurrence

L'avis d'appel à la concurrence est publié ce vendredi 19 décembre 2014 dans « Le Moniteur » et « L'Argus de l'Assurance ».

Cette publication ouvre un délai pendant lequel les organismes assureurs pourront candidater. Pour cela, ils peuvent solliciter auprès du secrétariat technique et administratif de la Commission, l'envoi du cahier des charges et y répondre jusqu'au **10 février 2015**.

A compter de cette date, les candidatures seront examinées par la CPN « santé » au regard des critères d'évaluation suivants. Ceux-ci sont détaillés dans le cahier des charges :

1. Capacité avérée à déployer des régimes de Frais de Santé dans des secteurs présentant des spécificités proches de celles du champ d'application (secteur associatif, Très Petites Entreprises -TPE-, et plus généralement des établissements sans service de personnel ou direction de ressources humaines), et si possible, en synergie avec des dispositifs de protection sociale en vigueur dans la Branche ;
2. Capacité à proposer :
 - d'une part, des garanties allant au-delà du strict cahier des charges
 - d'autre part,
 - des prises en charges partielles ou totales de contributions,
 - des prestations d'action sociale ou de prévention,de nature à satisfaire dans la branche un « degré élevé de solidarité » ;
3. Compétence avérée en matière de pilotage paritaire et d'analyse ;
4. Offre tarifaire globale ;
5. Réseau de soins et de conseils ;
6. Services associés et gestion du régime ;
7. Valeur ajoutée propre.



Le calendrier

Une audition des candidats présélectionnés sera organisée courant **mars 2015**.

Au terme des auditions et de la phase de négociation avec les assureurs sélectionnés d'une part, et d'harmonisation des réponses d'autre part, un accord collectif définitif et un contrat d'assurance national seront rédigés et signés.

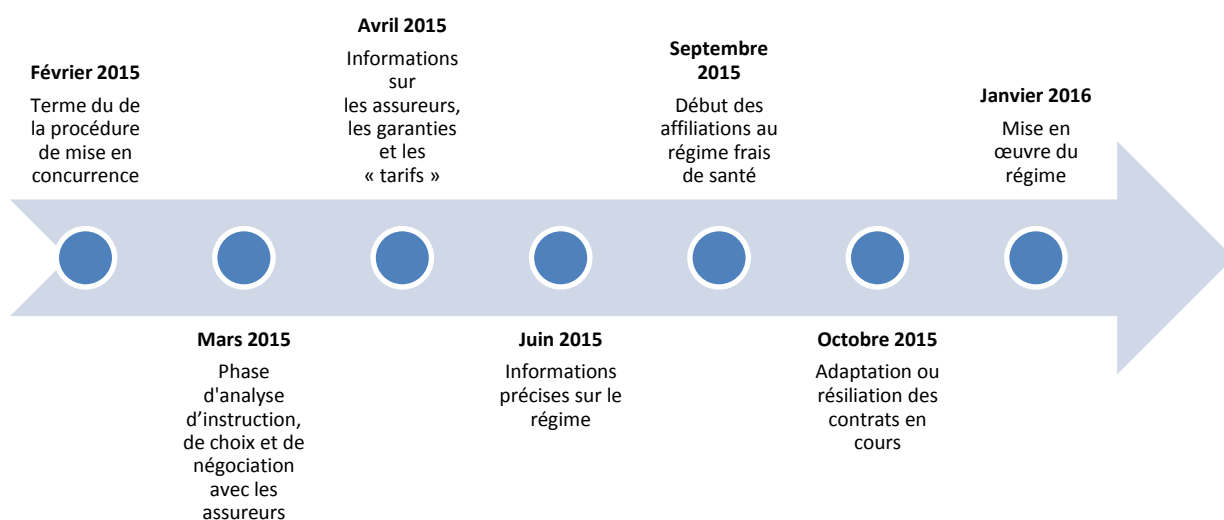
Ce n'est donc qu'en **avril 2015** que le montant des contributions (salarié, ayants-droit) et les garanties seront définitivement arrêtées et communiquées.

En **juin 2015**, seront adressées toutes les informations pratiques et techniques sur le régime et son déploiement, les formalités à accomplir...

A partir de **septembre 2015**, chaque établissement devrait recevoir un courrier lui permettant de solliciter les kits d'adhésion à l'organisme assureur qu'il choisira avant la fin de l'exercice.

Ce kit clé en main comprendra les informations détaillées sur le régime, les documents d'inscription et des courriers type pour effectuer toutes les formalités.

Les salariés pourront être affiliés tout au long du dernier trimestre 2015 et affilier leurs ayants-droit (conjoint et enfant à charge) et recevoir leur carte de tiers-payant avant le **1^{er} janvier 2016**.



Pour aller plus loin

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire (établissements qui disposent déjà d'une complémentaire santé, obligations, application de l'accord collectif, options, ayants-droit etc.).

N'hésitez pas à nous solliciter, d'ores et déjà, pour organiser, dès le printemps 2015, des réunions collectives d'informations.

Vous pouvez nous contacter en utilisant l'adresse mail : brancheEEP-sante@collegeemployeur.org.

Michel QUESNOT
Président

